



## **EPREUVE      Course Nature « Le Vallion »**

### **Art. 1 - ORGANISATION :**

L'Association Les Défoulés de Saint Jouan domiciliée au 10 rue Frédéric Bazille 35400 organise une course nature nommée « Le Vallion » le samedi 12 avril 2025 à 17h00.

### **Art. 2 - DÉPART et ARRIVÉE :**

Distance : environ 12 kms

Départ : Rue de la croix aux merles

Arrivées : Parking du Complexe sportif de St Jouan

### **Art. 3 - PARCOURS :**

La compétition de course à pied est exclusivement ouverte aux personnes nées en 2008 et avant ; Course ouverte à partir de la catégorie Cadet.

Nombre de participants limité à 500.

Certaines portions des parcours sont privées et ne sont accessibles que grâce au bon vouloir de leurs propriétaires le jour de la course. Il est donc demandé à chacun de ne pas s'écarter de la trace balisée au sol. La distance est susceptible de varier légèrement en fonction des autorisations de passage ou autres aléas.

Le parcours emprunte les routes, chemins communaux, le GR, la plage, des sous-bois le tout sur la commune de Saint Jouan des Guérêts.

Le parcours emprunte le GR34 et des chemins qui ne permettent pas l'ouverture de la course par un vélo ou un VTT. L'accompagnement d'un coureur est interdit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier une partie du parcours liée à la hauteur de la Rance gérée à partir de l'usine marémotrice EDF de la Rance

### **Art 4 – LICENCE/CERTIFICAT PPS**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées°
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette

dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Le participant ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

**Art. 5 – MATÉRIEL RECOMMANDE** : l'organisateur recommande de prévoir son propre gobelet ré-utilisable ou son contenant personnel.

Un ravitaillement en eau pourra être installé au 5ème km selon la météo

Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de débris sur le parcours. (ex : emballages et tubes plastiques de barres et gel énergisants).

Tout participant qui se rendrait coupable de jeter des débris au sol se verrait immédiatement disqualifié.

**Art. 6 - ASSURANCE** : Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité. Il ne peut échanger son dossard avec un autre concurrent, ni même se faire remplacer sans en informer le gestionnaire des inscriptions [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr) et ainsi établir une nouvelle inscription. Le cas échéant, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de fraude, dommages subis ou provoqués lors de la compétition.

Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Les participants n'ayant pas de licence de course à pied sont fortement invités à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. En cas de facturation des frais de secours, ceux-ci seront exclusivement à la charge du participant(e).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels aux participants et chaque athlète est responsable du matériel qu'il aura apporté sur le site.

**Art. 7 - INSCRIPTION** : Par internet, sur le site [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr), paiement en ligne obligatoire jusqu'au samedi 12 avril 2025 12h. Seules les inscriptions avec paiement seront prises en compte.

Pas de dossard envoyé par voie postale

Un système de chronométrage par code barre sur le dossard sera utilisé. Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif, le dossard ne devra pas être plié, la puce ne sera pas décollée et déplacée. En cas de perte du dossard ou de la puce, le participant ne pourra prétendre à un classement.

Résultats en ligne sur : [www.chronowest.fr](http://www.chronowest.fr), [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr)

**Art. 8 – TARIFS** : La course nature « Le Vallion » est au tarif de 12€ + 1€ de frais de gestion pour le site [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr)

Par l'organisation de la course nature « LE VALLION », « LES DEFOULES DE SAINT JOUAN » supportent l'association « DEMAIN J'AI 20 ANS ». Une partie des droits d'inscription lui sera reversée.

**Art. 9 - RÉCOMPENSES :**

Seront récompensés les 3 premières et 3 premiers au scratch

Et à l'association la plus représentée.

Tombola d'après course, de nombreux lots. Présence obligatoire.

**Art. 10 - SECURITE** : Chaque concurrent(e) devra se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs. Il s'engage à utiliser le parcours matérialisé par l'organisateur. Sur les portions de voie publique, le coureur s'engage à se conformer au code de la route et ne sera pas prioritaire sur un véhicule..

Tout au long du parcours, des signaleurs seront positionnés à des points stratégiques afin de faciliter l'avancer de chacun et de sécuriser les points de croisement à mettre en sécurité.

Le service de secours sera assuré par un organisme agréé. Il appartient à chaque coureur de faire preuve de bon sens et d'utiliser tous les moyens possibles pour alerter les secours en cas d'accident sur les parcours.

**Art. 11 - DROIT À L'IMAGE :**

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation sur tous les supports y compris les documents promotionnels, publicitaires.

Les coureurs ne souhaitant pas que leur nom soit mentionné sur internet doivent prévenir le comité d'organisation avant le départ de l'épreuve.

Le comité d'organisation s'engage à ne pas diffuser les coordonnées personnelles des participants à l'épreuve.

**Art. 12 - ANNULATION DE LA COURSE** : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice **LES DEFOULES DE ST JOUAN** se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Art. 13 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT** : Tout concurrent qui s'inscrit à la course nature « Le Vallion » reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte pleinement de fait.